
**Appareils de levage à charge suspendue —
Limiteurs et indicateurs —**

**Partie 3:
Grues à tour**

*Cranes — Limiting and indicating devices —
Part 3: Tower cranes*
(standards.iteh.ai)

ISO 10245-3:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e9cd29a5-c86f-4ae6-9545-664b0e4fdc05/iso-10245-3-1999>



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme International ISO 10245-3 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 96, *Appareils de levage à charge suspendue*, sous-comité SC 7, *Grues à tour*.

L'ISO 10245 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général, *Appareils de levage à charge suspendue — Indicateurs limiteurs*:

— *Partie 1 : Généralités*

— *Partie 2 : Grues mobiles*

— *Partie 3 : Grues à tour*

— *Partie 4 : Grues à flèche*

— *Partie 5 : Ponts et portiques roulants*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 10245-3:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e9cd29a5-c86f-4ae6-9545-664b0e4fdc05/iso-10245-3-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e9cd29a5-c86f-4ae6-9545-664b0e4fdc05/iso-10245-3-1999>

Appareils de levage à charge suspendue — Limiteurs et indicateurs —

Partie 3: Grues à tour

1 Domaine d'application

La présente partie de la norme ISO 10245 établit les prescriptions spécifiques pour les limiteurs et indicateurs pour les grues à tour. Les prescriptions générales sont données dans l'ISO 10245-1.

Elle s'applique aux grues à tour des types spécifiés dans l'ISO 4306-3.

2 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 10245. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente partie de l'ISO 10245 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 4306-3:1991, *Appareils de levage à charge suspendue — Vocabulaire — Partie 3: Grues à tour.*

ISO 10245-1:1994, *Appareils de levage à charge suspendue — Limiteurs et indicateurs — Partie 1: Généralité.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 10245, les termes et définitions donnés dans l'ISO 10245-1, ainsi que la définition suivante s'appliquent.

3.1

capacité nominale

charge nette que la grue peut lever par conception pour:

— une condition de fonctionnement donnée, par exemple position de la charge,

et

— une configuration donnée, par exemple longueur de flèche

NOTE Voir ISO 4306-1:1990 ; 6.1.3, pour la définition de la charge nette.

4 Limiteurs de capacité nominale

4.1 Les grues à tour doivent être équipées de limiteurs de capacité nominale tels que décrits à l'article 4 de l'ISO 10245-1:1994.

4.2 Le limiteur de capacité nominale doit être activé à une valeur comprise entre 105 % et 110 % de la capacité nominale.

5 Indicateur de capacité nominale

5.1 Les grues à tour doivent être équipées d'indicateurs de capacité nominale tels que décrits à l'article 5 de l'ISO 10245-1:1994.

5.2 Lorsque la grue s'approche de sa capacité nominale, l'indicateur doit donner au grutier un signal visuel et sonore continu. Les signaux doivent être activés à une valeur comprise entre 90 % et 95 % de la capacité nominale. Tout interrupteur permettant l'arrêt du signal sonore alors que l'indicateur délivre son avertissement doit être remis à zéro automatiquement avant la prochaine approche de la capacité nominale.

5.3 L'indicateur de capacité nominale doit donner un signal continu et clair lorsque la capacité nominale est dépassée. Le signal doit être vu du poste de conduite du grutier et entendu par le grutier et au voisinage de la grue. Les signaux doivent être activés à une valeur comprise entre 102,5 % et 110 % de la capacité nominale.

6 Limiteurs de course et de performance

6.1 Limiteurs de course

Les limiteurs de course doivent être prévus conformément à 6.1 de l'ISO 10245-1:1994. Le limiteur de mou de câble (voir 6.1.7 de l'ISO 10245-1:1994) n'est pas nécessaire, si le mou de câble n'engendre pas un enroulement défectueux sur le tambour.

6.2 Limiteurs de performance

S'il existe un risque que la vitesse de la charge dépasse la vitesse maximale autorisée, sans freinage automatique, les grues à tour doivent être équipées des limiteurs de performance suivants afin de s'assurer que la vitesse de fonctionnement reste dans la limite de conception.

- a) limiteur de vitesse de levage; [ISO 10245-3:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e9cd29a5-c86f-4ae6-9545-664b0e4fdc05/iso-10245-3-1999)
- b) limiteur de vitesse de descente; <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e9cd29a5-c86f-4ae6-9545-664b0e4fdc05/iso-10245-3-1999>
- c) limiteur de vitesse de relevage lorsque le mouvement de relevage est prévu.

7 Indicateurs de course et de performance

7.1 Un indicateur de portée doit être monté sur les grues à tour afin d'indiquer la distance horizontale entre l'axe de la grue et l'axe de la charge suspendue.

L'indicateur doit présenter l'information de telle manière que le taux de charge entre deux étapes successives ne soit pas supérieur à 1,5:1; dans tous les cas, la position de la charge et la position de la portée maximale doivent être données.

7.2 D'autres indicateurs comme décrits dans l'ISO 10245-1 sont recommandés, étant donné que l'indication des paramètres montrés dans la feuille de donnée de la grue donne une aide précieuse au grutier.

Bibliographie

- [1] ISO 4306-1:1990, *Appareils de levage à charge suspendue — Vocabulaire — Partie 1: Généralités.*
- [2] ISO 8686-1:1989, *Appareils de levage à charge suspendue — Principes de calcul des charges et des combinaisons de charge — Partie 1: Généralités.*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 10245-3:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e9cd29a5-c86f-4ae6-9545-664b0e4fdc05/iso-10245-3-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e9cd29a5-c86f-4ae6-9545-664b0e4fdc05/iso-10245-3-1999>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10245-3:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e9cd29a5-c86f-4ae6-9545-664b0e4fdc05/iso-10245-3-1999>